

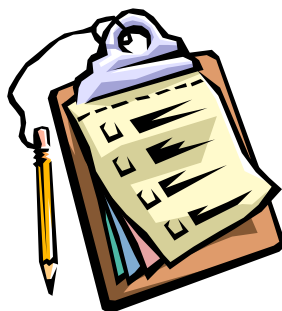


**Chambre de Métiers
et de l'Artisanat**

**Aquitaine
Lot-et-Garonne**

Créer ou Reprendre une entreprise

Les démarches administratives préalables à l'installation dans le Secteur des Métiers



- **Comment procéder à l'immatriculation ?**
 - **Qu'est-ce qu'une activité artisanale ?**
- **Qu'est-ce qu'un Centre de Formalités des Entreprises ?**
 - **Quel le CFE compétent pour mon activité artisanale ?**
 - **Dois-je suivre le Stage de préparation à l'installation ?**

**Service Développement des Entreprises
Espace Conseil**

Impasse Morère C.S. 70118 47004 AGEN Cedex
Tél : 05 53 77 47 77 Fax : 05 53 68 01 50
E-mail : contact@cma47.fr

L'immatriculation obligatoire au Répertoire des Métiers

➤ Comment procéder à l'immatriculation ?

Pour procéder aux formalités d'immatriculation de leur entreprise, les créateurs ou repreneurs sont tenus de se déplacer au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) compétent pour déposer leur demande d'immatriculation ou envoyer par voie postale à ce CFE leur dossier de demande d'immatriculation. La loi pour l'initiative économique permet au créateur, s'il le désire, d'effectuer les formalités d'immatriculation de son entreprise par Internet.

➤ Qu'est-ce qu'une activité artisanale ?

Principalement les activités touchant à la production de biens ou de services, à la transformation de matières premières, ou à l'exercice de réparations diverses et de prestations manuelles de service.

Si vous ne faites que revendre un produit, vous serez commerçant et devrez vous immatriculer au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS).

➤ Qu'est-ce qu'un Centre de Formalités des Entreprises ?

Le Centre de Formalités des Entreprises est un centre d'accueil et d'information pour les chefs d'entreprise et les créateurs ou repreneurs d'entreprise. Il vous accompagne sur l'ensemble des déclarations obligatoires à l'immatriculation de l'entreprise.

Il sert d'intermédiaire entre l'entreprise et les organismes auxquels sont destinées les déclarations lors de la création, du changement de situation ou de la cessation de l'entreprise. Par ce fait il vous simplifie les démarches d'immatriculation.

Attention, le CFE n'a pas la compétence pour réaliser toutes les formalités liées à votre projet (déclaration d'embauche par exemple ...).

Il transmet la déclaration faite par l'entreprise aux organismes suivants :

- Chambre de Métiers et de l'Artisanat (Répertoire des Métiers),
- Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Greffe du Tribunal de Commerce,
- Centre des Impôts,
- I.N.S.E.E.,
- U.R.S.S.A.F.,
- R.S.I.

➤ **Quel est le CFE compétent pour mon activité artisanale ?**

A chaque type d'activité correspond un CFE.

- **La Chambre de Métiers et de l'Artisanat** pour les entreprises individuelles ou sociétés dont l'activité relève du secteur des métiers.
- **La Chambre de Commerce et d'Industrie** pour les entreprises à activité commerciale sauf celles relevant également du secteur des métiers.
- **La Chambre d'agriculture** pour les agriculteurs.
- **Les Greffes des Tribunaux de Commerce** pour les sociétés civiles et autres, les loueurs de fonds, ainsi que les agents commerciaux.
- **L'U.R.S.S.A.F** pour les professions libérales, les artistes libres, les sciences occultes, les auteurs et éditeurs et les associations avec salariés.
- **Les Centres des Impôts** pour loueurs de meublés et les associations sans salariés.

Celui de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat est compétent pour les artisans, les artisans commerçants et les sociétés assujetties à l'immatriculation au Répertoire des Métiers.

Avant de vous lancer dans les démarches d'immatriculation, vérifiez la compétence de notre CFE par rapport à l'activité que vous souhaitez exercer.

➤ **Dois-je suivre le Stage de préparation à l'installation ?**

L'immatriculation n'est possible qu'après avoir suivi le Stage de Préparation à l'Installation, organisé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (Voir les conditions dans la fiche Stage de préparation à l'installation).